

Annexe au CCTP : Textes réglementaires en vigueur

1. Code du travail

- **Article R4226-14** : L'employeur doit procéder ou faire procéder périodiquement à la vérification des installations électriques pour s'assurer qu'elles sont maintenues en conformité avec les règles de santé et de sécurité applicables. [Légifrance](#)
- **Arrêté du 10 octobre 2000** : Fixe la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs, ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications. [Légifrance](#)
- **Arrêté du 25 octobre 1991** : Détermine la périodicité des vérifications des installations électriques non soumises aux dispositions des sections 2 et 3 du titre susvisé, fixant la périodicité à un an dans certains cas spécifiques. [SSTIE](#)

2. Code de la construction et de l'habitation

- **Article R125-5** : Précise que les portes automatiques des garages des bâtiments d'habitation doivent faire l'objet d'une visite d'entretien et de vérification deux fois par an. [Théo Norme](#)
- **Article R134-6 à R134-13** : Concernent l'entretien et le contrôle technique des ascenseurs, stipulant notamment une visite toutes les six semaines pour surveiller le fonctionnement de l'installation. [Légifrance](#)

3. Arrêtés ministériels

- **Arrêté du 26 décembre 2011** : Fixe la périodicité des vérifications à un an, avec possibilité de porter ce délai à deux ans si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si des travaux de mise en conformité ont été réalisés. [Légifrance](#)
- **Arrêté du 12 novembre 1990** : Précise les modalités de vérification des installations électriques dans les bâtiments d'habitation, notamment en ce qui concerne les portes automatiques des garages. [Théo Norme](#)

Normes et recommandations

1. Normes NF et UTE

- **NF C15-100** : Norme française régissant la conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques basse tension en France. [acep-controle.com](#)

- **UTE C15-211, C15-401, C15-531** : Normes spécifiques concernant les installations électriques dans des contextes particuliers tels que les locaux médicaux, les grandes cuisines ou les influences externes. [Scribd](#)
- **NF S61-970 et APSAD R7** : Normes et référentiels pour la conception et la mise en œuvre d'une installation de détection incendie. [CNPP](#)
- **NF S61-932** : Norme pour la conception et la mise en œuvre d'une installation de mise en sécurité incendie. [CNPP](#)

2. Recommandations de l'INRS

- **INRS – Focus juridiques** : L'employeur est tenu de mettre en place des contrôles périodiques permettant de déceler en temps utile toute détérioration, usure, ou tout mauvais fonctionnement d'un équipement de travail qui pourrait être à l'origine d'un risque d'accident. [INRS](#)
- **INRS – Principales vérifications périodiques** : Détaille les principales vérifications périodiques à effectuer, en se basant sur des normes telles que NF M 88512 et NF M 88513 pour les installations hydrauliques. [INRS](#)

Les vérifications périodiques obligatoires sont encadrées par des textes réglementaires tels que le Code du travail et le Code de la construction et de l'habitation, ainsi que par des arrêtés ministériels spécifiques. Les normes NF et les recommandations des organismes comme l'INRS, l'UTE et le CNPP fournissent des lignes directrices détaillées pour assurer la conformité et la sécurité des installations.